

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mme et M. BLEGER Philippe et KLEIN Sébastien, KOEBERLE Isabelle, adjoints et MM. DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusée : M. KOEBERLE David et Mme HEYBERGER Danielle

A donné procuration : M. BOSSERT Raphaël pour M. KLEIN Sébastien et Mme HUMBRECHT Dominique pour Mme SCHOHN Béatrice.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 février 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Fixation du montant définitif des attributions de compensation pour l'exercice 2023
4. Désaffectation et déclassement de l'ancien terrain de foot
5. Mise à disposition M. SALOMON par le Centre de Gestion
6. Budget forêt :
 - 6.1 Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes
 - 6.2 Programme d'actions
 - 6.3 Compte administratif et de gestion – budget forêt 2023
7. Compte administratif et de gestion – budget général 2023
8. Zones d'accélération des énergies renouvelables
9. Cession de la parcelle 247 section 22
10. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires
11. Frais de criée – adjudication des lots de chasse
12. Subvention tournoi de football
13. Divers et communication

POINT 1 (15/2024) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (16/2024) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 (17/2024) – FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023

- Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- Vu la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- Vu la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;
- Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- Vu sa délibération n°2022.5.59 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- Vu sa délibération n°2022.5.60 du 1^{er} décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;
- Vu sa délibération n°2023.1.06 du 16 mars 2023 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2023 ;

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT en l'espèce, que les attributions de compensation 2023 tiennent compte du coût des services mutualisés 2022 (ADS, informatique et archiviste) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 à un montant total de 3 330 915,58 € selon le tableau de répartition entre les communes ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation définitive 2022 Délégation du 1er décembre 2022	Coût des Services communs pour les communes adhérentes en 2022			AC définitives 2023
		Informatique	Archiviste	ADS	
Aubure	9 749 €			3 759,14 €	5 989,86 €
Bebenheim	118 767 €	2 151,93 €		6 863,29 €	109 751,78 €
Bennwihr	377 728 €			11 368,62 €	366 359,38 €
Bergheim	9 877 €			19 011,75 €	9 134,75 €
Guémar	621 385 €	2 151,93 €		7 074,00 €	612 159,07 €
Hunawihr	40 281 €			4 528,36 €	35 752,64 €
Illhaeusern	68 255 €			6 127,07 €	62 127,93 €
Mittelwihr	96 638 €			7 351,95 €	89 286,05 €
Ostheim	114 678 €			4 439,00 €	110 239,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	25 105,85 €	10 754,26 €	21 618,00 €	1 339 668,89 €
Riquewihr	355 085 €	7 173,10 €		22 350,89 €	325 561,01 €
Rodern	12 330 €			2 381,32 €	9 948,68 €
Rorschwihr	6 590 €			2 516,62 €	4 073,38 €
Saint-Hippolyte	190 796 €			523,39 €	190 272,61 €
Thannenkirch	50 180 €			3 467,24 €	46 712,76 €
Zellenberg	34 588 €			2 440,71 €	32 147,29 €
TOTAL	3 504 074 €	36 582,81 €	10 754,26 €	125 821,35 €	3 330 915,58 €

RELEVÉ que cette délibération adoptée sur le fondement des règles dérogatoires de détermination des charges de transfert devra recueillir une majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés ;

CHARGE le Maire de la notification et de l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

ooo0000

Arrivée à 20h10 de Monsieur SIMON Grégory

ooo0000

POINT 4 (18/2024) – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOT

Par délibération en date du 15 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la cession au profit du groupe immobilier BOULLE, le terrain cadastré section 23 n° 103. Cette parcelle comporte un ancien terrain de football qui servait à l'association sportive de la commune. Or, dans les faits, si celui-ci est bien désaffecté depuis plusieurs années, aucun acte juridique n'existe.

Dès lors, préalablement à la vente au profit du groupe BOULLE, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance 15 janvier 2024, il convient d'en prononcer la désaffectation.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles section 23 n° 103.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATE que l'association sportive de Saint-Hippolyte ne pratique plus ses activités sur ce terrain ;

RETIRE l'affectation à la pratique sportive du terrain situé en zone Ue1 section 23 n° 103 étant donné que l'association sportive locale n'en a plus l'utilité.

Adopté à l'unanimité.

POINT 5 (19/2024) – MISE A DISPOSITION DE M. SALOMON PIERRE PAR LE CENTRE DE GESTION

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant le recrutement de Monsieur SALOMON Pierre à partir du 01/03/2024 jusqu'au 28/02/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE À compter du 01/03/2024, de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

POINT 6 (20/2024) – BUDGET FORET**6.1 – Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes**

Le maire présente l'état de prévision des coupes 2023 et du programme des travaux.

- Vu la réunion de la Commission du domaine forestier en date du 14 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2024 qui se monte :

- En recettes brutes hors taxes à 244 750 € pour un volume de bois à façonner de 4 085 m3
- En recettes nettes hors taxes à 4 300 € pour 402 m3 de bois sur pied

Correspondant à des frais d'exploitation :

- D'abattage et de façonnage : 104 000 €
- De débardage et de câblage : 50 110 €

Auxquels s'ajoutent :

- Les honoraires : 12 376 €
- L'assistance à la gestion de la main d'œuvre : 2 394 €
- Les dépenses diverses : 2 394 €

Soit une recette nette prévisionnelle de 90 640 €.

Adopté par 12 voix POUR et une voix CONTRE.

6.2 – Programmes d’actions 2023

Vu la réunion de la Commission du Domaine Forestier en date du 14 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d’actions pour l’année 2024 pour un montant HT de 49 090 €, hors honoraires

DONNE DELÉGATION au maire pour signer les conventions de maîtrise d’œuvre avec l’Office National des Forêts.

Adopté par 12 voix POUR et une voix CONTRE

6.3 – Compte administratif et de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que ces fortes recettes sont dues aux nombreux éclaircissements effectués en forêt avec du bois mort. Il est possible que cela ne se reproduise pas chaque année même si le dépérissement de la forêt s’accroît avec le réchauffement climatique.

M. HUBER Claude, maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif de l’exercice 2023 du budget Forêt à l’approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l’exercice 2023 du budget Forêt ;

ARRETE les résultats comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses de l’exercice	188 119.45
Recettes de l’exercice	297 736.52
Résultat de l’exercice	+ 109 617.07
Résultat reporté	+ 137 332.86
Excédent global	+ 246 949.93

Adopté par 11 voix POUR et une voix CONTRE

M. HUBER Claude, maire, ayant quitté la salle, n’a pas participé au vote.

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de l’exercice 2023 du budget Forêt établi par Monsieur le Trésorier de Kaysersberg Vignoble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l’exercice 2023 du budget Forêt.

Adopté par 12 voix POUR et une voix CONTRE

Monsieur KLEIN prend la parole afin de signaler au conseil que les plantations forestières meurent. Seuls les résineux survivent et cela se voit de plus en plus année après année. Faut-il en arriver comme pour les viticulteurs ? A savoir, arroser les jeunes plants en forêt ?

POINT 7 (21/2024) – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL**7.1 – Compte administratif 2023**

M. HUBER Claude, maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif de l’exercice 2023 du budget général à l’approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l’exercice 2023 du budget général ;

ARRETE les résultats comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	829 546.28	190 591.20
Recettes de l'exercice	1 069 970.58	343 759.93
Résultat de l'exercice	+ 240 424.30	+ 153 168.73
Résultat reporté		- 358 562.71
Résultat final	+ 240 424.30	- 205 393.98

Excédent global : 35 030.32 €

Adopté à l'unanimité.

M. HUBER Claude, maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

7.2 – Compte de gestion 2023

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget général établi par Monsieur le Trésorier de Kaysersberg Vignoble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

POINT 8 (22/2024) – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes sont invitées à identifier les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, et présentant les surfaces cadastrées ;

LISTE le futur projet de chaufferie bois à l'école de Saint-Hippolyte (parcelle section 1 n°38) et la possibilité de panneaux solaires photovoltaïques sur bâtiments (parcelles section 23 n° 103, 259, 260 et 262)

CHARGE le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Adopté à l'unanimité.

POINT 9 (23/2024) – CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR SONNTAG

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu la délibération n°34/2023 du 22 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle la décision prise le 22 mai 2023 par le Conseil Municipal pour la vente d'une parcelle à Monsieur SONNTAG.

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur SONNTAG, propriétaire de la parcelle voisine, qui se porte acquéreur de la parcelle mentionnée ci-dessus afin de lui permettre de ne plus avoir une partie du bâti sur le terrain communal, de réaliser ses travaux sans empiéter sur le terrain communal et de sécuriser l'accès pour ses enfants. En effet, le bâtiment que souhaite réhabiliter Monsieur SONNTAG est partiellement construit au-delà de la limite de propriété.

Suite à l'arpentage effectué par Monsieur SONNTAG, le maire propose la cession de la parcelle 269/73 section 22, Balken, d'une surface de 0,45 are de terre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

FIXE le prix de l'are à 3 500.00 €

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adopté par 12 voix POUR et une voix CONTRE.

POINT 10 (24/2024) – DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Hippolyte. ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité.

POINT 11 (25/2024) – FRAIS DE CRIEE – ADJUDICATION DES LOTS DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle la présence de M. HORN Pierre, représentant le SGC de Kaysersberg-Vignoble, lors de la première adjudication en date du 02 février 2024 et annonce que des frais de criée sont désormais attribué au comptable public pour sa participation à l'adjudication des lots de chasse.

Des échanges ont été organisés entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP) et l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR), il en ressort qu'il est conseillé de fixer à 100.00 € les frais de criée quel que soit le nombre de lots, à l'appréciation de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire propose de fixer à 100.00 € les frais de criée pour l'adjudication du 02/02/2024 et pour celle(s) à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les frais de criée à 100.00 € au bénéfice du comptable

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

POINT 12 (26/2024) – SUBVENTION TOURNOI DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose la demande de subvention effectuée par l'école de football de Saint-Hippolyte qui participera à un tournoi de football en Allemagne du 17 au 19 mai 2024.

En l'absence de devis, le vote lors de la réunion du 15 janvier 2024 avait été reporté. Un chiffrage nous a été transmis pour la location de deux minibus s'élevant à 878.80 euros.

Monsieur le Maire propose d'arrondir à 1 000.00 euros le montant de la subvention, ce qui permettra de compenser les frais de carburant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000.00 euros à l'association sportive de Saint-Hippolyte pour leur participation au tournoi de football.

Adopté à l'unanimité.

POINT 13 (27/2024) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire informe que deux jardins vont prochainement être loués à M. METZ Simon. Il appartiendra lors d'une prochaine séance d'en fixer le loyer.
- Également, en raison de l'éloignement du secrétaire de Mairie, Monsieur ZAMOLO Léo, Monsieur le Maire propose d'avancer les prochaines séances du conseil municipal à 19h00.
- Madame SCHOHN Béatrice prend la parole pour exprimer son étonnement quant au fait que n'a pas été inscrit à l'ordre du jour les travaux actuellement en cours au presbytère.

Monsieur le Maire rend compte de la demande de Madame MPONDO Julienne pour l'installation de son cabinet médical à partir du 01/07/2024 au presbytère de la commune. Cette installation est temporaire, le temps de réaliser les travaux sur sa propriété dans le but de proposer des consultations à domicile.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant rien n'a été décidé, qu'en temps voulu il proposera au conseil de voter sur les modalités de cette location et de ce fait qu'aucune délibération du conseil municipal n'est nécessaire à l'heure actuelle. Ce ne sont pour l'instant que des travaux de rafraîchissement notamment mentionnés lors de la précédente commission travaux le 09/02/2024.

- Monsieur KLEIN Jean-Marie souhaite connaître l'avancée des démarches entamées pour la rénovation de l'église (vitraux et orgue). Monsieur le Maire expose les deux rencontres en fin d'année dernière avec deux architectes du patrimoine que nous avons sollicité pour nous assister. A l'heure actuelle, nous sommes en attente de leurs propositions financières. Avec un peu de retard, nous devrions les recevoir sous peu de temps.

De plus, Monsieur KLEIN expose la visite des anciennes sources présentes sur la commune avec la participation de nos agents technique ainsi que Monsieur SCANDELLA, ancien agent à la retraite. Il était notamment question de les situer, de prévoir un nettoyage et la réfection de certaines pièces, notamment les portes d'accès qui se détériorent. Ces sources n'étant pas raccordées au réseau, les frais d'entretien incomberont probablement à la commune. Le but étant dans le futur de pouvoir éventuellement les remettre en service.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 18 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe



Le Maire,
HUBER Claude

